



Spécial Déconfinement

Bientôt
la LIBERTÉ...
... peut-être ?

« La liberté commence
où l'ignorance finit »

Victor HUGO

Samedi 2 mai : prolongation de l'état d'urgence sanitaire
jusqu'au 24 juillet 2020

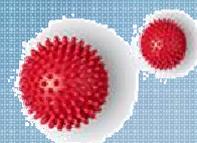
Jeudi 7 mai : la décision

Lundi 11 mai : le début du déconfinement

2 juin : la « deuxième marche »

Toute une série de décisions sera prise avant cette date, si bien sûr, une deuxième vague
épidémique ne se dessine pas d'ici là.

Septembre : les grands rassemblements... peut-être !





17 avril 2020

Confinement...

Un mois et un jour après...

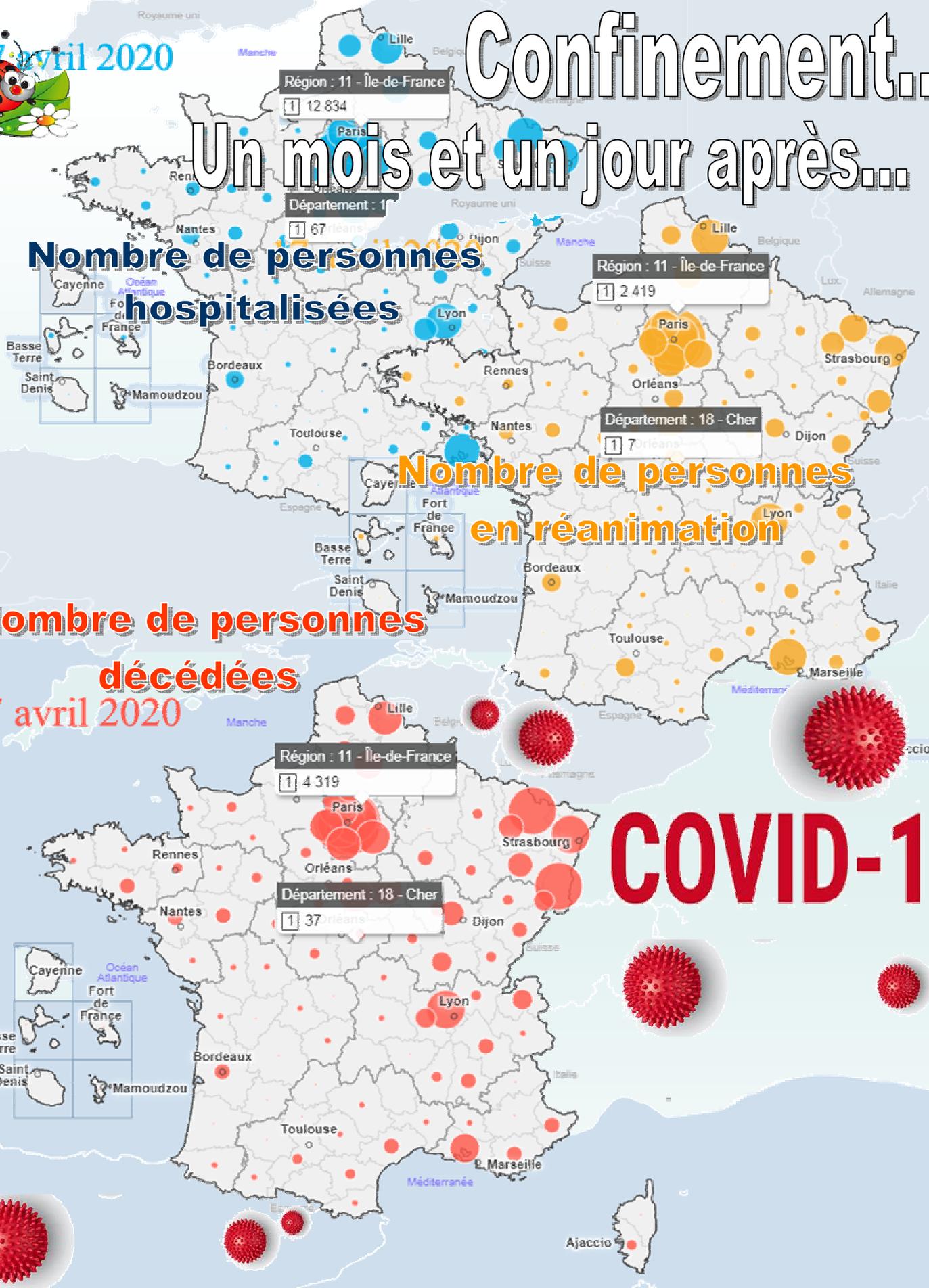
Nombre de personnes hospitalisées

Nombre de personnes en réanimation

Nombre de personnes décédées

17 avril 2020

COVID-19



Ce fameux déconfinement...



11 mai 2020... liberté surveillée

132ème jour... et 20ème semaine de l'année

Trois grands axes thématiques pour retrouver notre liberté perdue...

Axe 1 : Apprendre à vivre avec le virus ;

Axe 2 : Agir progressivement (« Le risque d'une seconde vague est un risque qu'il faut prendre au sérieux »)

Axe 3 : Adapter localement en fonction des zones géographiques (« Il faudra prendre en compte les différences dans la façon dont le déconfinement va être organisé »)

Mais pour la carte des départements classés « vert » ou « rouge » il va falloir encore patienter jusqu'au

07 mai 2020

Et trois thèmes importants :

Protéger, tester et isoler

Et une autre date... le 02 juin 2020... « Si les indicateurs ne sont pas au rendez-vous le vrai déconfinement ne se fera pas ou sera plus strict »... Cela signifie que, si ce plan est en cours de préparation, il n'est pas assuré à 100 % qu'il soit mis en place le 11 mai prochain mais plus tard... en juin !

« CIRCULATION ÉLEVÉE » OU « CIRCULATION LIMITÉE » EN FONCTION DES DÉPARTEMENTS

« La Direction Générale de la santé ont établi 3 ensembles de critères pour les départements où le déconfinement doit prendre une forme plus stricte »,

- Si les cas de contamination sur 7 jours restent élevés ;
- Si les capacités régionales en réanimation restent tendues ;
- Si le système local de tests et de détection des chaînes n'est pas prêt.

C'est à partir du 7 mai que les régions seront classées en fonction de ces critères, sur une carte, pour savoir lesquelles pourront bénéficier d'une « circulation élevée » ou « circulation limitée ». Si les trois points ci-dessus ne sont pas remplis, un département sera considéré comme « rouge » et devra être en « circulation limitée ».

Sinon, il sera « vert ».

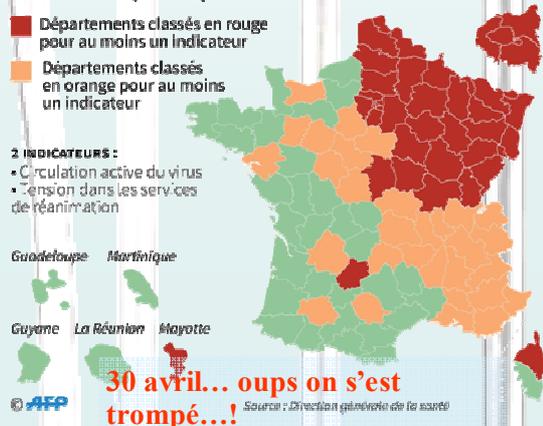
Les conséquences de ce classement sur l'amplitude du déconfinement d'un département par rapport à un autre en fonction de sa couleur semblent limitées.

Les deux seuls exemples donnés par le gouvernement sont les espaces verts (maintenus fermés dans les départements en rouge) et le retour en classe des élèves de sixième et cinquième, autorisé à partir du 18 mai pour les territoires en vert et a priori repoussé dans ceux en rouge. Mais sinon, « l'essentiel de la levée du confinement est à peu près identique quel que soit le département dans lequel on se situe »

Coronavirus : la situation par département

Selon les cartes publiées par le ministre de la Santé

Postface coronavirus



Ce que l'on peut et ne peut pas faire à partir du 11 mai

Déplacements autorisés sans attestation **jusqu'à 100 km** du domicile à vol d'oiseau.

AUTORISÉS

(sous réserve de réouverture des lieux)



Bibliothèques et petits musées

Cimetières



Transports en commun (avec un masque)



Fêtes à domicile (10 pers. max)



Marchés



Sport individuel



Petits commerces (fleuristes, coiffeurs, habillement, libraires, etc.)

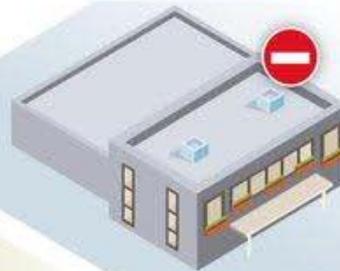


Crèches, écoles maternelles ou primaires (sur la base du volontariat)



INTERDITS EN ZONE ROUGE

Parcs et jardins



Centres commerciaux de plus 40 000 m²

INTERDITS PARTOUT EN FRANCE

Bars et restaurants



Lieux de culte



Salles des fêtes



Cinémas et théâtres



Plages, lacs, centres nautiques (sauf avis positif des préfets sur demande du maire)

